

Conseil Municipal du 9 Octobre 2013

L'an *deux Mil Treize* le Neuf du mois de Octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'*octobre*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **16**

Nombre de Conseillers Présents : **9**

Nombre de Votants : **12**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 Octobre 2013 (affichée le 3 Octobre 2013)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **22 Octobre 2013**

Étaient présents : Mrs ROUX, BOSSÉ, FEUVRAIS, Mmes AUBRY, CHAUVIN, OUSSET, Mrs MONNIER, TURLAN, VANNIER

Absents excusés :

Jean Paul TOUEILLE, Véronique RENIER a donné procuration à Jean Marie BOSSÉ, Joël POIGNANT a donné procuration à Monsieur Jean Louis ROUX, Gérard BOURDEL a donné procuration à Alain FEUVRAIS

Absents : Loïc FREMONT, Florence DUPUIS, Bernard LESAGE

Secrétaire de séance : Madame Josiane CHAUVIN

Ordre du jour

RAPPORT DE COMMISSION

- MCL

DELIBERATIONS

- Cession de 2 parcelles lotissement Chemin Bleu II
- Convention de mutualisation des services administratifs
- Subvention ALSH Noyant la Gravoyère
- Numérotation de voirie (Montée des Hommeaux et chemin de Bouzeille)
- Tarif redevance assainissement 2014
- Redevance occupation du domaine public par GrDF
- Coupe de bois 2014

DIVERS

- Rapport d'activité 2012 de la communauté de communes
- Contrat d'avenir
- Résultats de la consultation des entreprises Fossaie II
- Modification PLU : argumentaire changement de zonage de la zone AUb au Nord de Bel Air

Commission MCL du 8 Octobre 2013

Rapporteur : Jérémie Monnier

Menuiseries extérieures

Il est proposé de ne pas les changer mais de mettre des volets roulants avec une commande centrale électrique avec clé dans le hall d'entrée. Les volets des permanences ne seront pas commandés avec cette centrale, il n'y aura pas de volet devant la porte d'entrée, celle ci sera remplacée.

Salle côté parquet :

Les dalles de plafond seront changées en totalité ainsi que les rails. Le remplacement des néons existants par des luminaires encastrés ainsi que les appliques sur les murs. Peut être mettre deux crochets de part et d'autre de la salle pour y mettre des spots pour les associations ?

Quelques lames de parquets devront être changées et celui ci devra être poncé sur sa totalité puis huilé. (idem salle de Chemazé retour positif)

Les chauffages seront changés à l'identique de ceux de la partie carrelée, il sera mis deux thermostats d'ambiance, un dans la partie carrelée et un dans la partie parquet.

Prévoir une grosse prise électrique près du podium pour les orchestres.

La peinture sera refaite dans les deux salles.

Hall d'entrée :

Changement des dalles de plafond identique à la grande salle.

Changement des radiateurs électriques par des panneaux rayonnants dans le hall et les permanences.

Remise aux normes des toilettes handicapées, la cuvette sera suspendue.

Vérification des VMC ainsi que les blocs de secours.

Dans la partie carrelée :

Changement des toilettes actuelles par des cuvettes handicapées suspendues, modification des cloisons pour isoler les urinoirs des toilettes, (voir plan), dans les toilettes il y aura un détecteurs de présence pour la lumière.

Dans la partie sono, isoler celle ci avec cloison et porte et il sera mis côté salle un volet roulant.

<i>Travaux confiés au Service Technique</i>	<i>Travaux confiés aux entreprises</i>
Démontage du plafond	Pose du plafond
Commande des volets roulants	Parquet
Changement des luminaires	Le chauffage
Prise électrique près du podium	Modification local sono
Peinture	Pose des volets et remplacement porte
Mise en place de panneaux rayonnants	
Remise aux normes des toilettes handicapées	
Vérification VMC et blocs de secours	
Travaux dans les toilettes côté carrelé	

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce projet

DÉLIBÉRATIONS

Cession de 2 parcelles Lotissement Chemin Bleu II

Lot n° 11 – 875 m ²	M Garçon et Mme Duvent
Lot n° 8 – 1170 m ²	M et Mme Richard

Après ces 2 ventes, 3 parcelles resteront à commercialiser sur ce lotissement.

Alain Feuvrais attire l'attention de l'assemblée sur l'absence de disponibilité foncière sur l'agglomération de Bel Air.

Une réflexion doit être engagée rapidement.



Convention de mutualisation des services administratifs

Monsieur le Maire rappelle le schéma de mutualisation validé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2012, dans lequel les élus ont décidé dans le cadre d'une amélioration des conditions de travail des agents et de l'efficacité du service public de passer des conventions de prestations de service entre les communes, syndicats et entre les communes et la communauté de communes.

Cette possibilité partait du constat des difficultés de gestion des services générés par les éventuelles absences des agents administratifs.

Les prestations administratives susceptibles d'être exercées par une commune pour le compte d'une autre commune ou de la communauté de communes, du syndicat sont les suivantes :

- Etat –Civil : décès sur la commune
- Paie
- Comptabilité : mandatement des factures urgentes
- Urbanisme : enregistrement et envoi pour instruction

Monsieur le Maire précise que préalablement à chaque intervention, la commune sollicitant la prestation aura transmis à la commune sollicitée un imprimé de demande d'intervention décrivant la nature des prestations demandées, la date et la durée.

A l'issue de chaque intervention, l'agent remettra un rapport d'intervention décrivant le temps passé, les prestations réalisées, ainsi que les éventuelles préconisations.

Ce rapport sera remis en fin d'intervention.

Les missions remplies par les agents pour le compte d'une autre commune donnent lieu à un remboursement tenant compte :

- de la main d'œuvre mobilisée (coût horaire de l'agent au vu du bulletin de salaire x nombre d'heures)
- des frais kilométriques (selon barème en vigueur – référence mappy de commune à commune)

Le remboursement des sommes déterminées interviendra semestriellement sur présentation d'un état récapitulatif.

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, à sa date anniversaire, avec un préavis de 3 mois exercé près de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les Communes intéressées et la Communauté de Communes.



SUBVENTION ALSH NOYANT LA GRAVOYERE

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'association désignée ci-après une subvention

Associations ou Organismes	Subventions 2013 votées par le CM 09/10/2013
Foyer Laïque Education permanente Noyant la Gravoyère	800.00 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



NUMEROTATION DE VOIRIE MONTEE DES HOMMEAUX

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la numérotation de voirie de la voie Montée des Hommeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que la numérotation de voirie s'établira ainsi :

Montée des Hommeaux (côté impair)

- la parcelle cadastrée section AC 65 portera le numéro 1
- la parcelle cadastrée section AC 376 portera le numéro 3
- la parcelle cadastrée section AC 375 portera le numéro 5
- la parcelle cadastrée section AC 62 portera le numéro 7
- la parcelle cadastrée section AC 61 portera le numéro 9
- la parcelle cadastrée section AC 38 portera le numéro 11
- la parcelle cadastrée section AC 460 portera le numéro 13
- la parcelle cadastrée section AC 433 portera le numéro 15
- la parcelle cadastrée section AC 458 portera le numéro 17

les parcelles cadastrées section AC 307 et 308 porteront le numéro 19
 la parcelle cadastrée section AC 246 portera le numéro 21
 la parcelle cadastrée section AC 247 portera le numéro 23
 la parcelle cadastrée section AC 248 portera le numéro 25

Montée des Hommeaux (côté pair)

la parcelle cadastrée section AC 27 portera le numéro 4
 la parcelle cadastrée section AC 28 portera le numéro 6
 la parcelle cadastrée section AC 515 portera le numéro 8
 la parcelle cadastrée section AC 516 portera le numéro 10
 la parcelle cadastrée section AC 30 portera le numéro 12

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

La présente délibération sera transmise aux services du cadastre.

~~~~~

#### **Numérotation de Voirie Chemin de Bouzeille**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la numérotation de voirie lieux dit Bouzeille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** que la numérotation de voirie s'établira ainsi :

#### **(côté impair)**

les parcelles cadastrées section AE 103-104-117 -97 porteront le numéro 1  
 la parcelle cadastrée section AE 191-250 portera le numéro 3  
 la parcelle cadastrée section AE 34 portera le numéro 5  
 la parcelle cadastrée section AE 35 portera le numéro 7  
 les parcelles cadastrées section AE 37-36 – 38 porteront le numéro 9  
 la parcelle cadastrée section AE 81 portera le numéro 11  
 les parcelles cadastrées section AE 282 et 285 porteront le numéro 11 BIS  
 la parcelle cadastrée section AE 286 portera le numéro 11 TER  
 la parcelle cadastrée section AE 121 portera le numéro 13  
 la parcelle cadastrée section AE 98 portera le numéro 15  
 la parcelle cadastrée section AE 75 portera le numéro 17  
 la parcelle cadastrée section AE 166 portera le numéro 19  
 les parcelles cadastrées section AE 167-72 - 248 porteront le numéro 21  
 les parcelles cadastrées section AE 249 - 68 porteront le numéro 23

#### **(côté pair)**

la parcelle cadastrée section AE 106 portera le numéro 2  
 la parcelle cadastrée section AE 47 portera le numéro 4  
 la parcelle cadastrée section AE 115 portera le numéro 6  
 la parcelle cadastrée section AE 114 portera le numéro 8  
 la parcelle cadastrée section AE 44 portera le numéro 10

les parcelles cadastrées section AE 278 et 279 porteront le numéro 12  
 les parcelles cadastrées section AE 262-263 -271 - 273 porteront le numéro 14  
 les parcelles cadastrées section AE 271-272 porteront le numéro 16  
 la parcelle cadastrée section AE 41 portera le numéro 18  
 la parcelle cadastrée section AE 101 portera le numéro 20

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

La présente délibération sera transmise aux services du cadastre.



#### REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2014 à

**0.92 € le m<sup>3</sup> d'eau**

*Tarif inchangé par rapport au tarif 2013*

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



#### Redevance occupation domaine public GrDF

GrDF concessionnaire des canalisations gaz naturel sur le territoire de la Commune de Combrée doit s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

La longueur de réseaux situés sous le domaine public sur la commune de Combrée est de 6 760 ml.  
 La redevance proposée est fixée à 382.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** le montant de la redevance proposé soit 382.48 €



**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision



## Coupe de bois 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Maintien** les tarifs de vente des coupes de bois en forêt communale :





|                                                                                                            |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|  Chêne                    | 16 € le stère |
|  Autres bois que le chêne | 13 € le stère |

**Décide** que les lots seront en priorité attribués aux personnes résidant sur la commune.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision



## DIVERS

-  Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes
-  Un contrat d'avenir est en cours de conclusion avec un jeune homme domicilié à Grugé l'Hôpital. Il serait affecté au service environnement / espaces verts.
-  Résultats de la consultation d'entreprises pour les travaux de VRD du lotissement de la Fossaie II. Le groupement d'entreprises CHAZE/STAR est retenu pour un montant 248 812.92 € HT (estimation 288 432.10 € HT).
-  Modification du PLU  
Présentation de l' **Argumentaire de la commune concernant le changement de zonage de la Zone AUb au Nord de l'agglomération de Bel Air**

Afin d'exploiter au mieux le foncier disponible au centre de Bel Air classé actuellement au PLU en zone AUb, la commune souhaite réorienter l'urbanisation de Bel Air vers son centre et donc déclassée la zone Nord de Bel Air.

Le nouveau secteur d'urbanisation retenu par la commune est en connexion directe avec les lotissements déjà existants à savoir le Jardin des Landes, le Chemin Bleu I (lotissements achevés) et le Chemin Bleu II ce dernier en cours de commercialisation a été réalisé au lieu et place d'un terrain de foot ball.

Ce nouveau secteur est également connecté en liaison douce au bourg, aux écoles, aux zones sportives et de loisirs.

Par ailleurs, le déclassement de la zone AUb permettra de maintenir un espace agricole suffisant pour le maintien d'une activité agricole sur le territoire de Bel Air.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition*

**Réunions**

Conseil Municipal le 13 novembre

Commission des Finances les 20 novembre

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents